

Criquetot-l'Esneval

206 éléments de patrimoine remarquable dont

191 bâtiments
de niveau 3

1 parc et jardin
de niveau 3

Aucun ensemble cohérent
de niveau 2



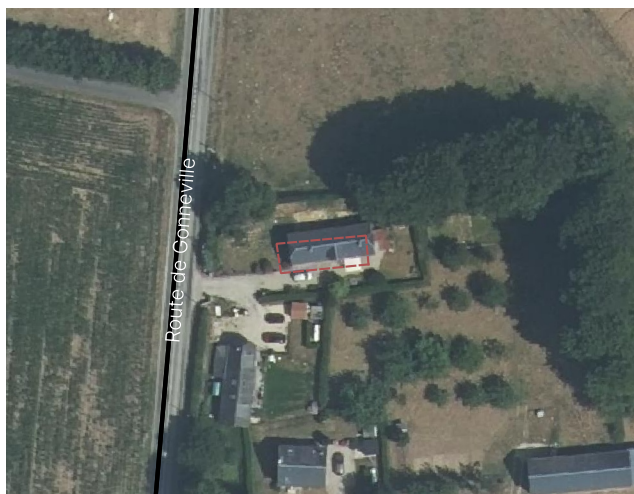
CE1 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0367



Superficie
103 m²



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE2 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0367

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **103 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE3 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0367

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **133 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE4 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0540

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **86 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE5 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0540

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **61 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

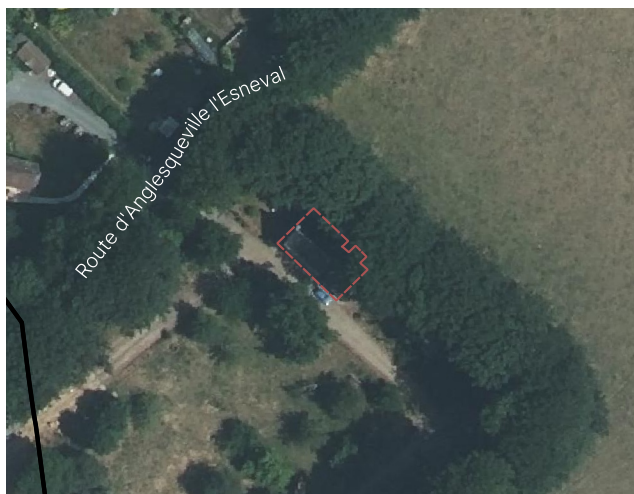
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE6 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0362

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **160 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE7 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OD0362



Superficie
191 m²



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE8 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0C0540

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **278 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE9 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0C0540

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **37 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE10 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0C0540



Superficie
123 m²



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE11 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0C0540

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **92 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

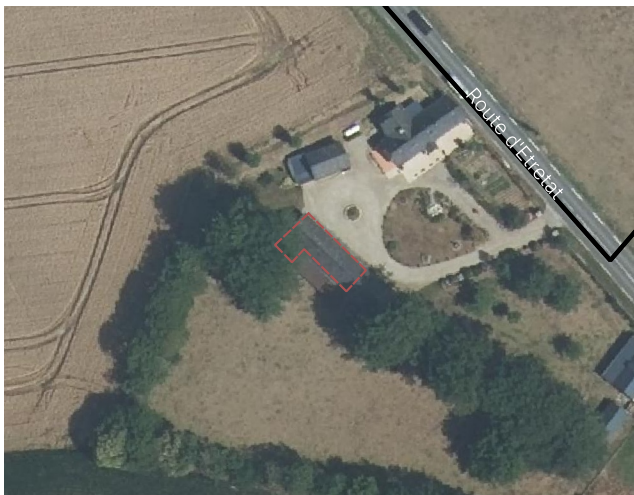
Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE12 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0365

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **109 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

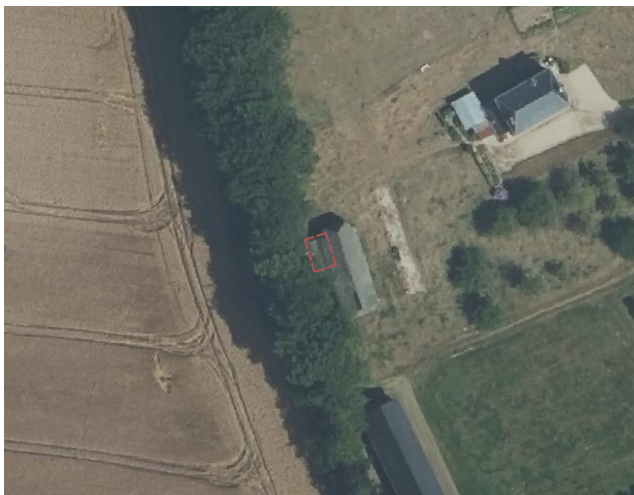
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE13 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0577

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **30 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE14 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0577

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **119 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

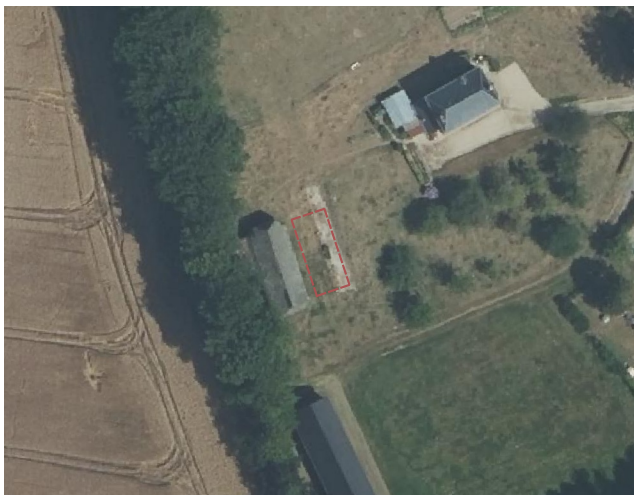
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE15 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0577

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **109 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE16 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0576

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **63 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

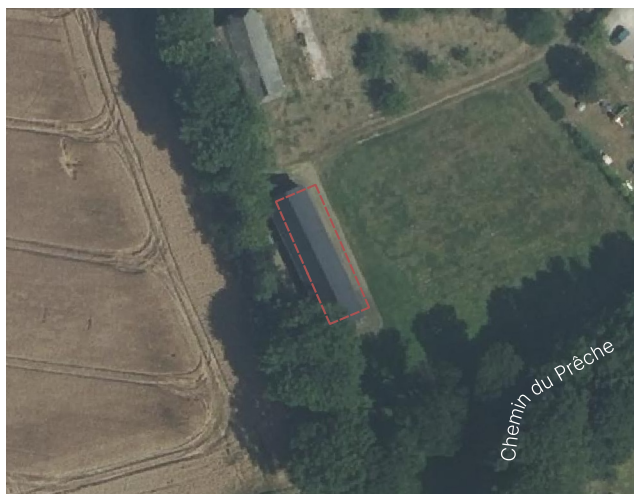
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE17 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0576

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **226 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE18 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0587

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **118 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE19 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A1276

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **125 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

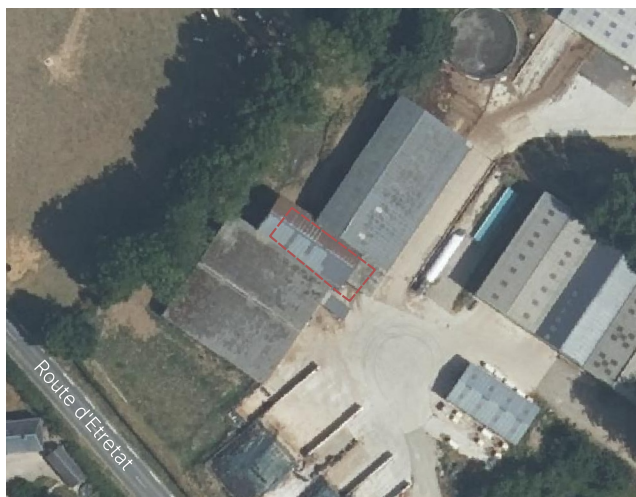
Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE20 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A1276

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **156 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE21 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A1276

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **187 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE22 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0589

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **125 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

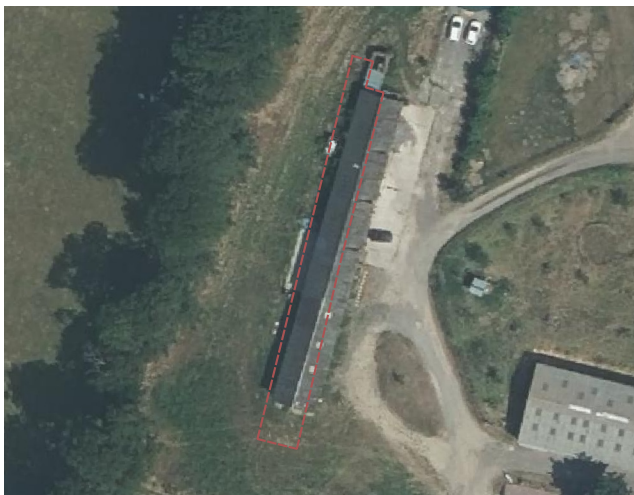
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE23 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0476

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **444 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

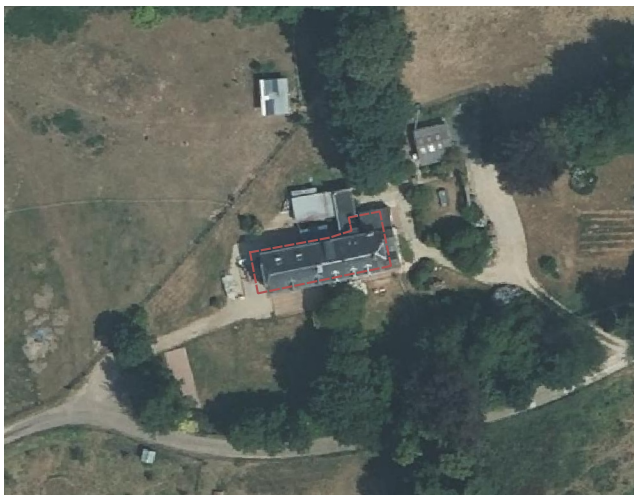
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE24 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0467

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **237 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

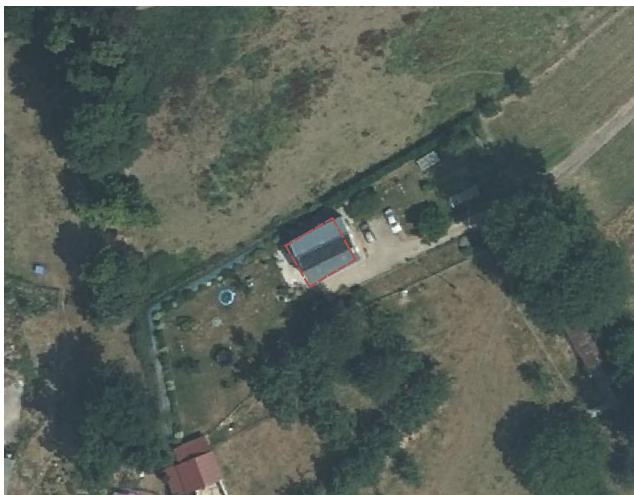
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE25 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0370

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **101 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE26 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0370

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **117 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

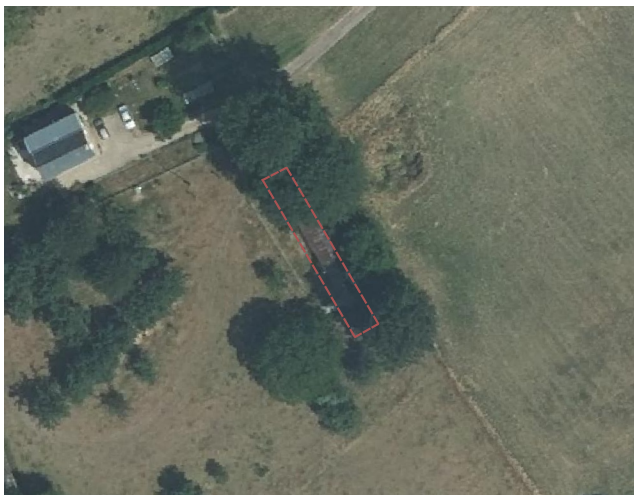
Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE27 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0370

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **193 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

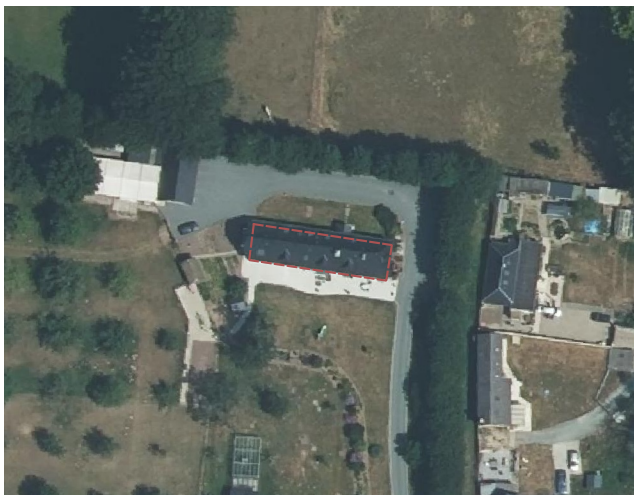
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE28 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0021

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **198 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

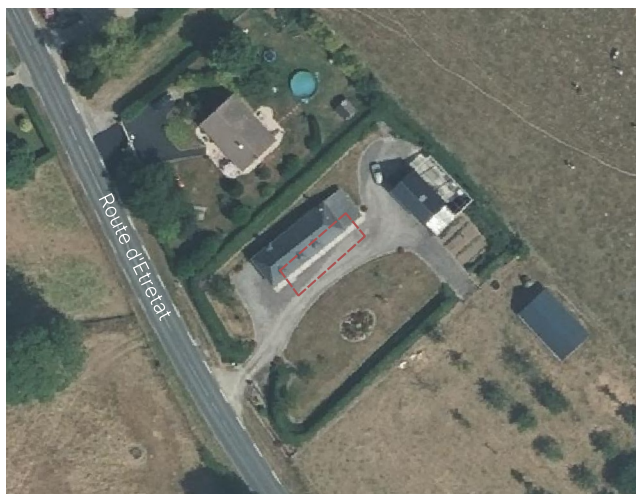
CE29 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A1199

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **106 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

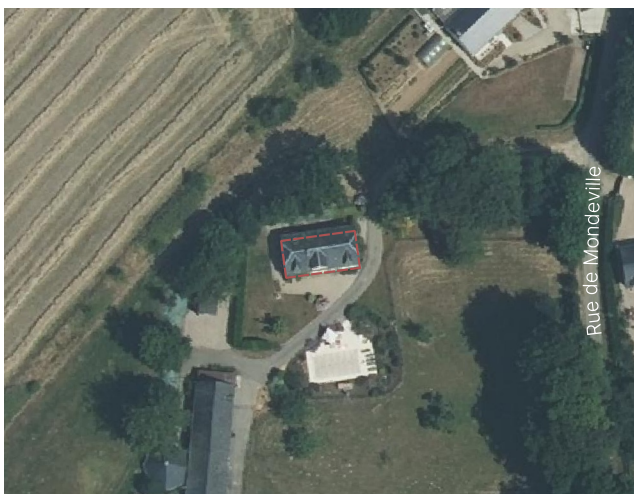
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE30 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0024

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **109 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

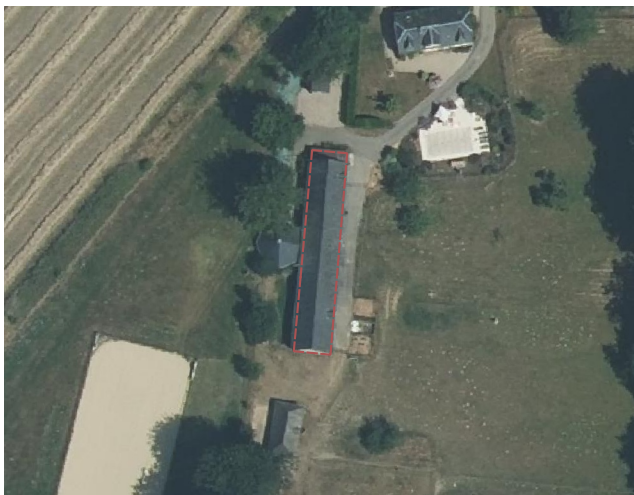
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE31 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0024

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **287 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE32 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0034

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **123 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

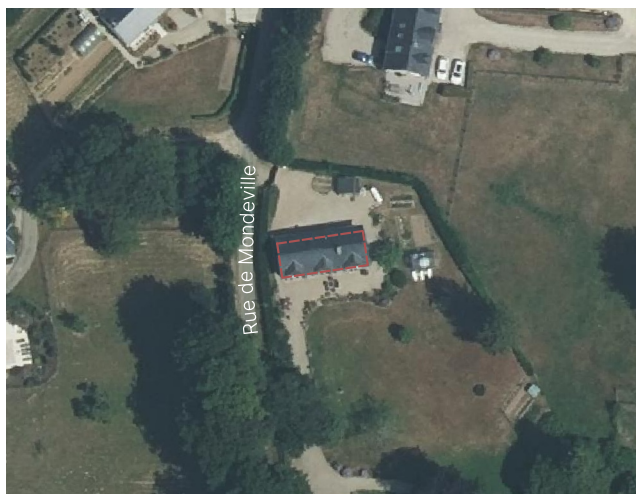
Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE33 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0035

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **118 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE34 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0010

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **228 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE35 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OD0356

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **206 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE36 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0C0511

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **158 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

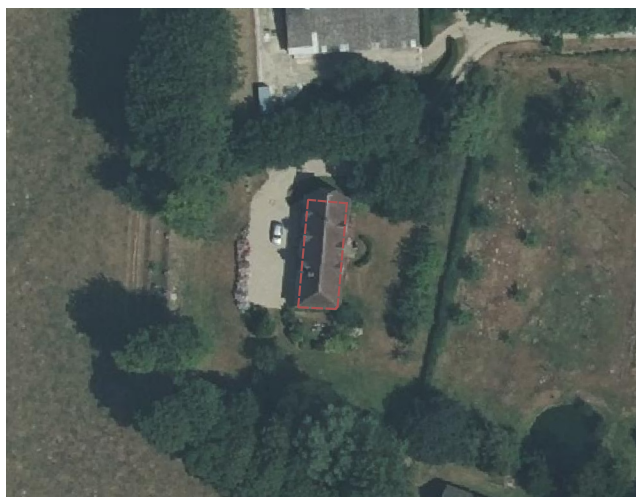
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastree et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE37 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0009

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **165 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE38 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0007

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **217 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

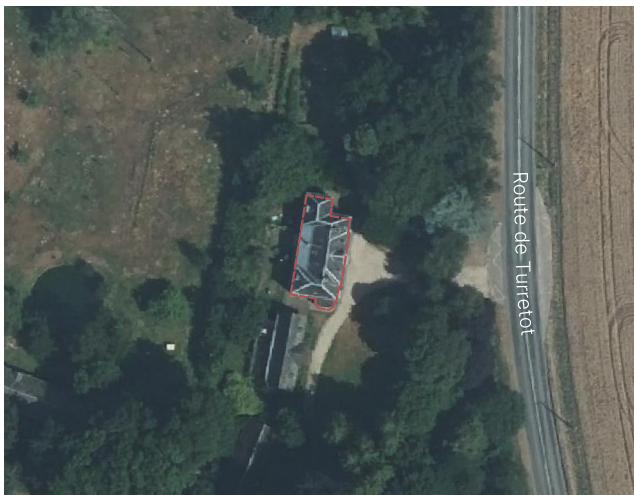
Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE39 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0006

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **181 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

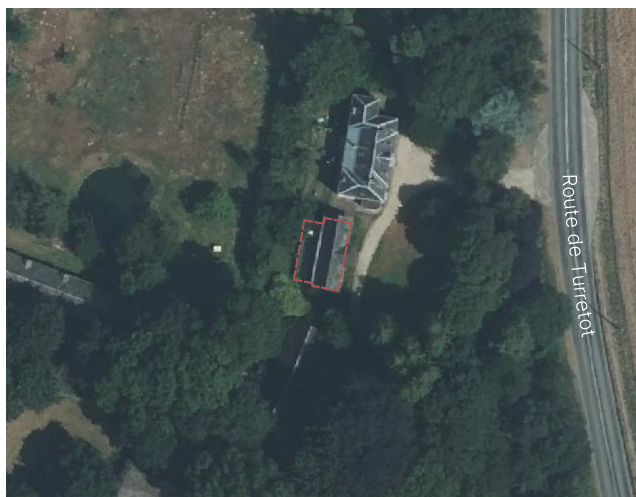
Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE40 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0006

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **119 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE41 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0005

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **116 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE42 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0006

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **171 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE43 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OD0356

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **197 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

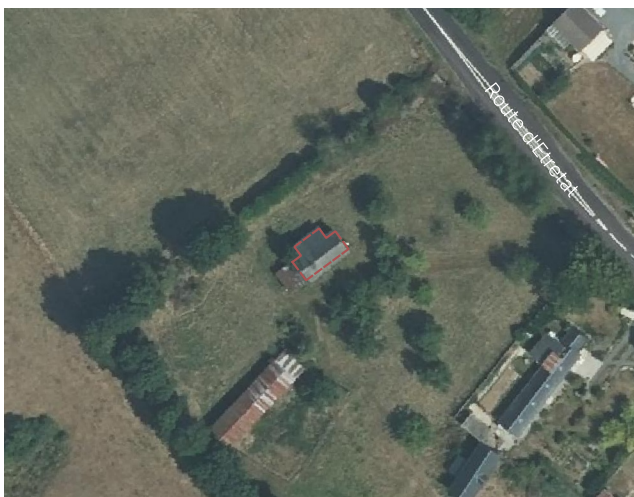
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE44 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0116

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **61 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

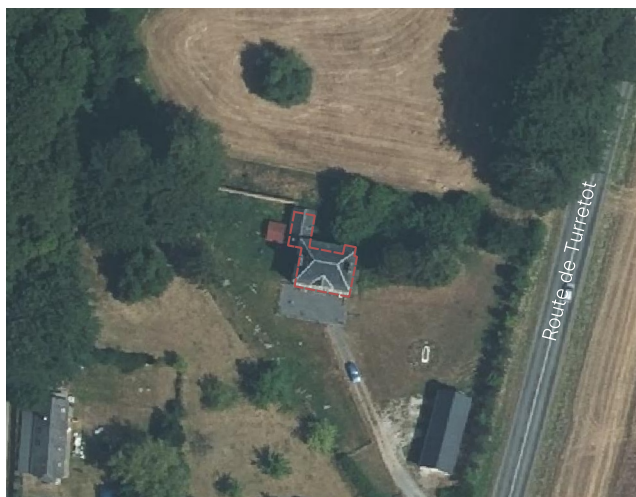
CE45 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AH0038

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **122 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE46 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AH0166



Superficie
234 m²



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE47 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0037

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **106 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

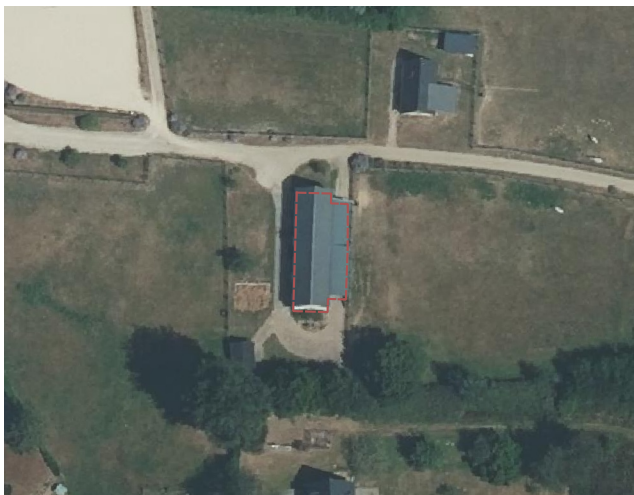
CE48 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AH0034

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **228 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE49 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0116

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **148 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

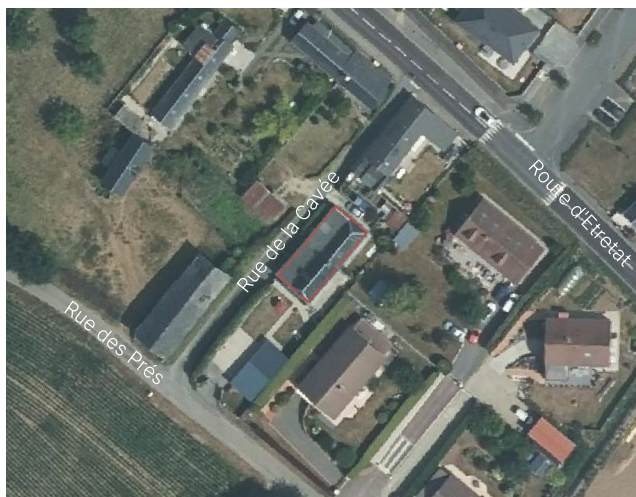
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE50 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0122

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **143 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE51 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0123



↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **158 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE52 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0170

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **98 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

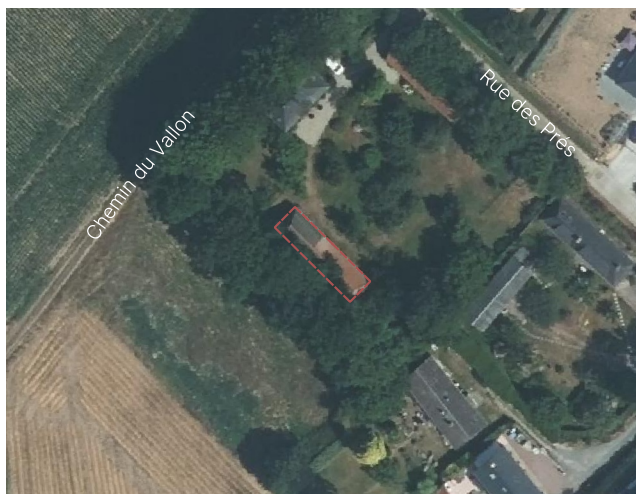
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE53 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0170

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **120 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

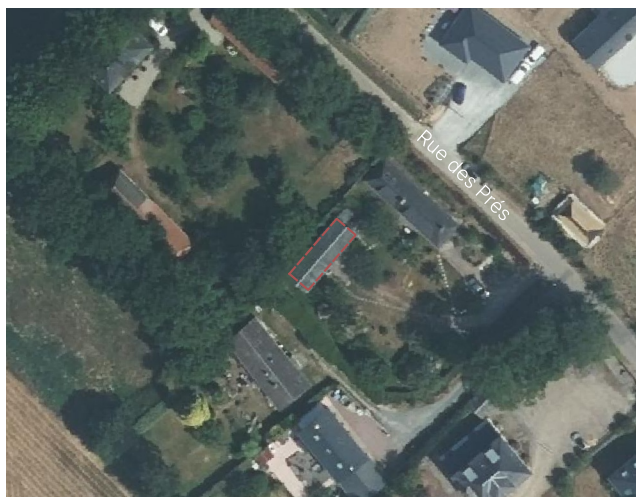
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE54 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0168

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **71 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

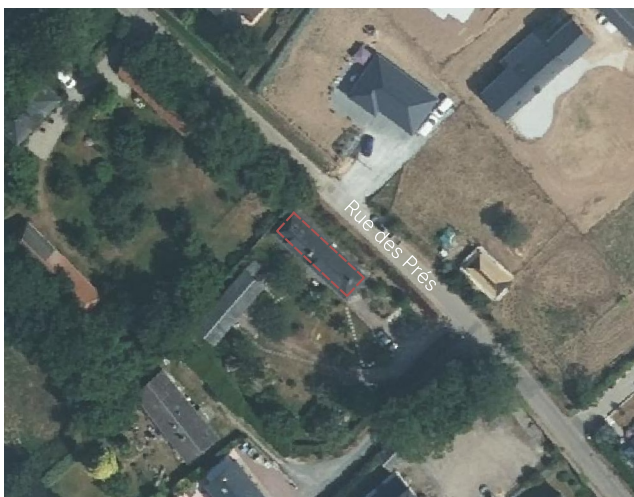
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE55 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0168

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **94 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

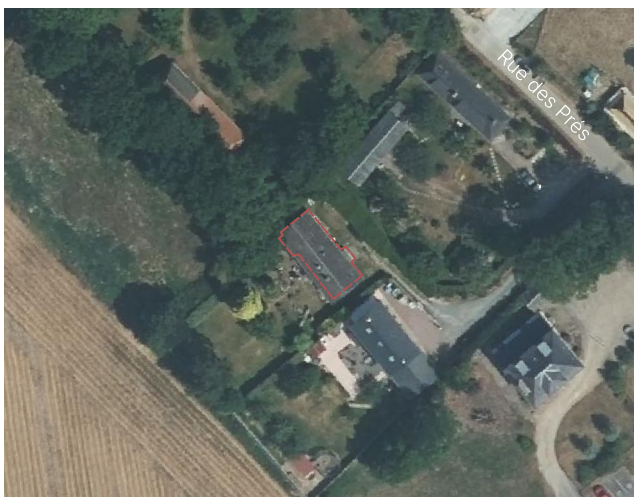
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE56 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0167

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **129 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

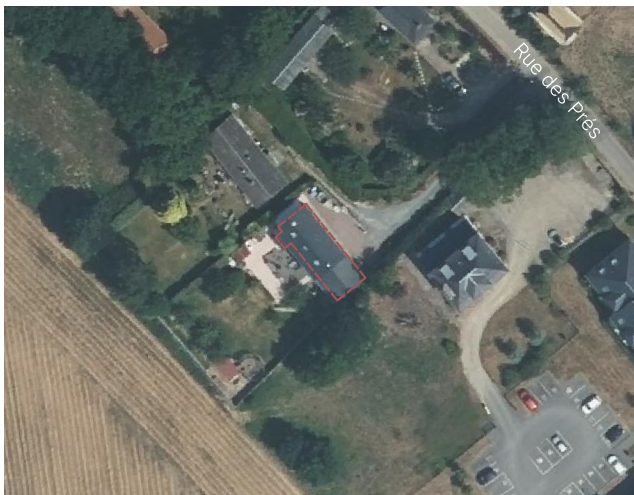
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE57 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0166

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **139 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE58 • BÂTIMENT

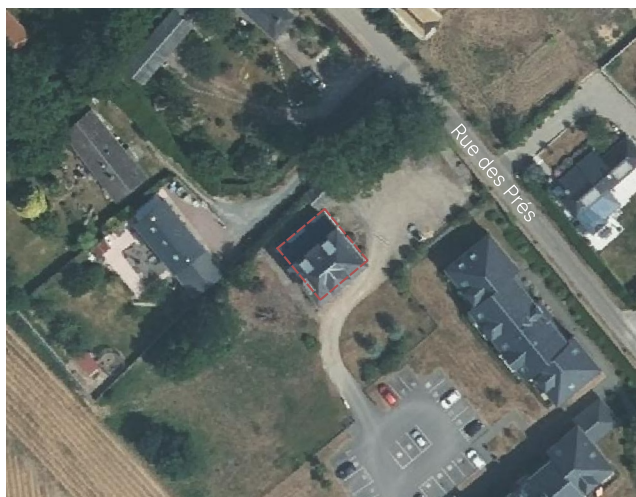
INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AA0165



Superficie
163 m²



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE59 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0137

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **122 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE60 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0084

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **95 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE61 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0C0509

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **198 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE62 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OC0499

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **263 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE63 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0003

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **124 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

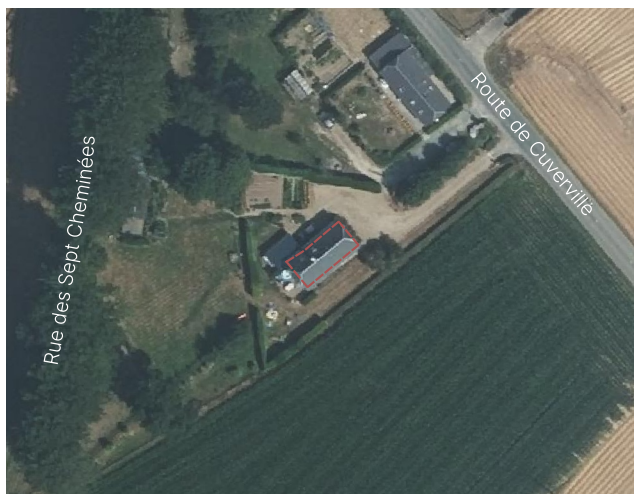
CE64 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AA0004

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **80 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

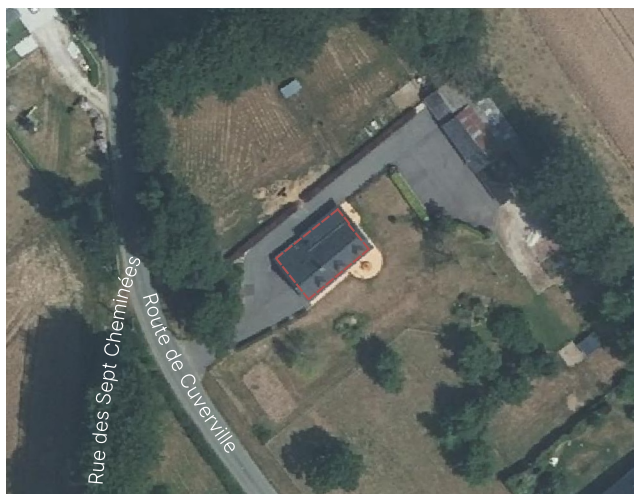
CE65 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AA0001

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **159 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

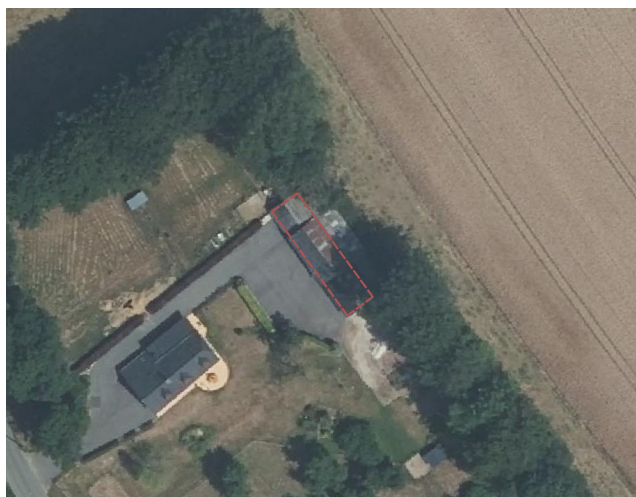
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE66 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0001

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **159 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE67 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0C0522

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **147 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE68 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0071

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **292 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE69 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0141

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **162 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

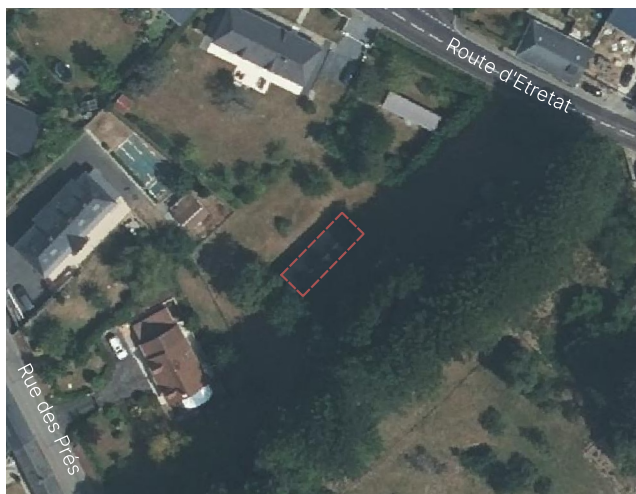
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE70 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0144

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **104 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

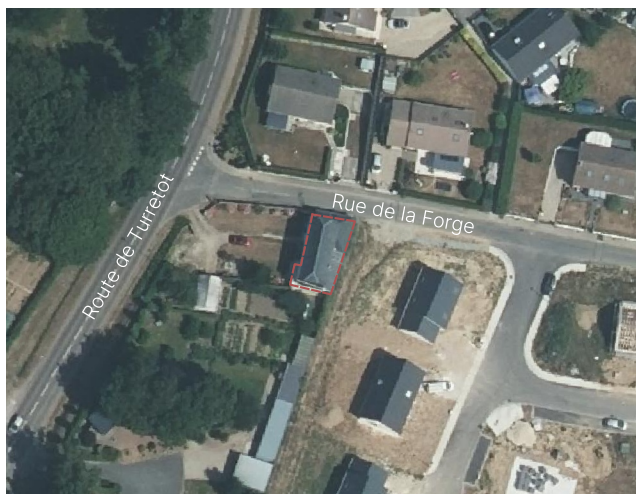
CE71 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AH0051

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **121 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE72 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0C0561

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **233 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

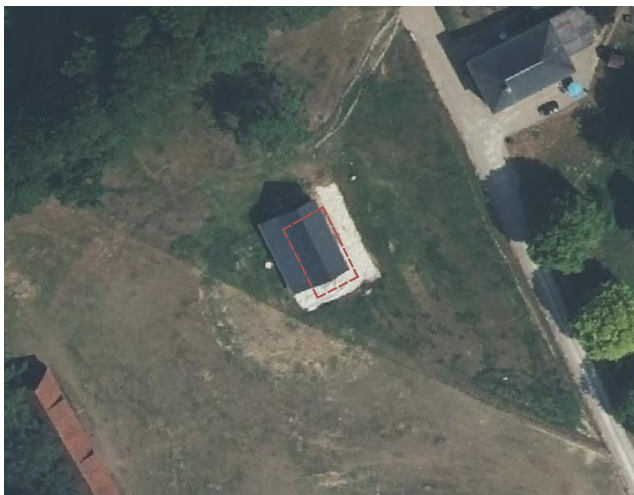
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE73 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0C0561

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **138 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE74 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0C0506

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **483 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE75 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0154

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **116 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE76 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0060

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **107 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE77 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0001

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **159 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE78 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0062

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **91 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE79 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0062

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **166 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable



PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE80 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0061

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **309 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE81 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0184

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **405 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE82 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0063

Superficie
416 m²



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE83 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0240

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **55 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE84 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0239

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **93 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE85 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0234

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **305 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

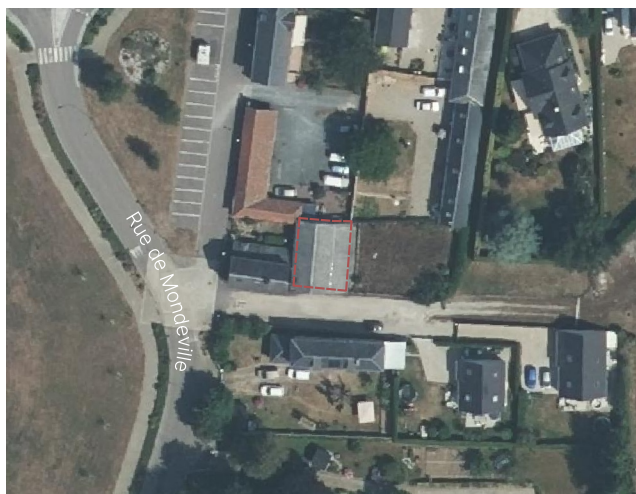
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE86 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0238

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **141 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE87 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0148



↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **137 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE88 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0231

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **75 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE89 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0121

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **155 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE90 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0143

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **139 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE91 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0183

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **155 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE92 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0230

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **116 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE93 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AB0120

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **141 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE94 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0228

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **113 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE95 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0013

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **37 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE96 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0003

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **113 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE97 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0015

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **76 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE98 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AA0146

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **247 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE99 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0052

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **107 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE100 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0228

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **174 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE101 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0004

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **110 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE102 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0147

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **139 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

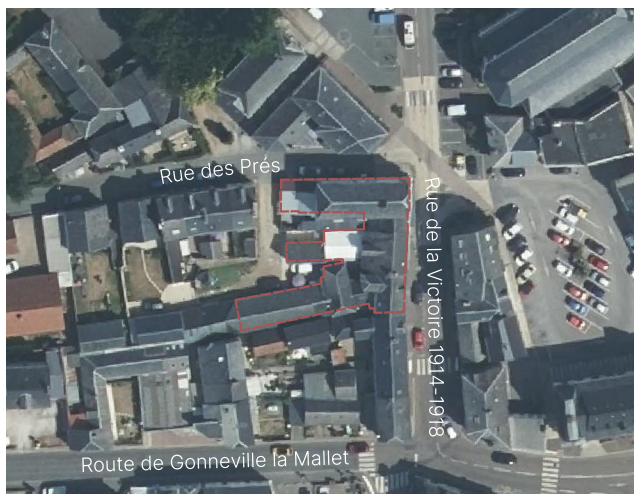
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE103 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0019

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **583 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE104 • BÂTIMENT

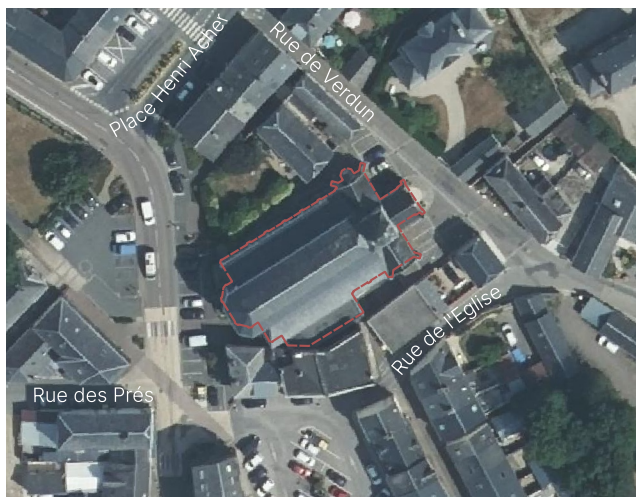
INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0050



Superficie
797 m²



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE105 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0227

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **99 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE106 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0141

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **148 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE107 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0029

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **106 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

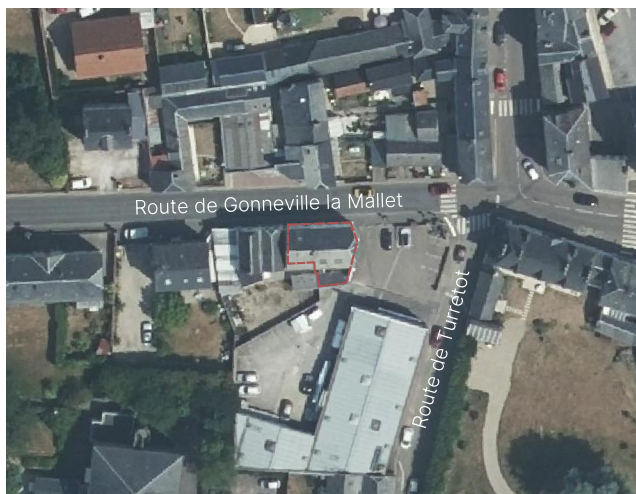
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE108 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0224

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **131 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE109 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0060

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **50 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE110 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0035

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **65 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

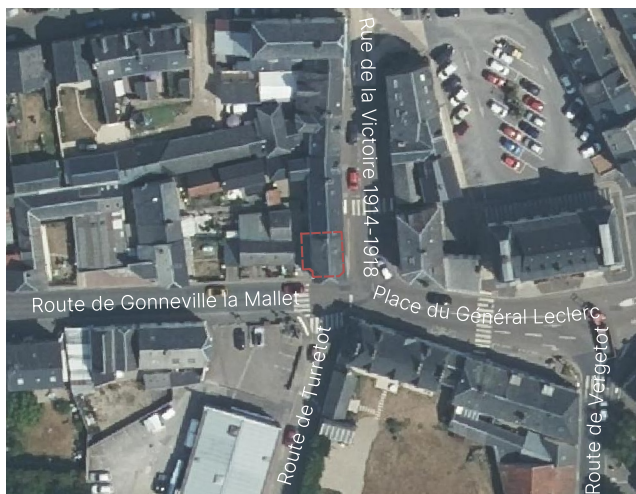
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE111 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0032

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **67 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

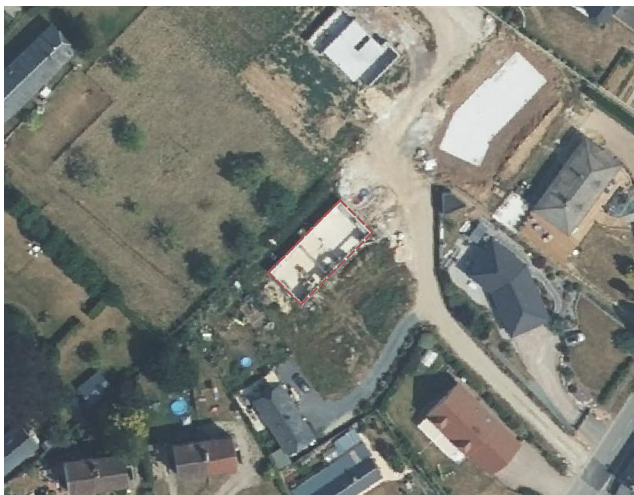
Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE112 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0119

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **183 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE113 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0038

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **115 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE114 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0140

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **258 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE115 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0040

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **294 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

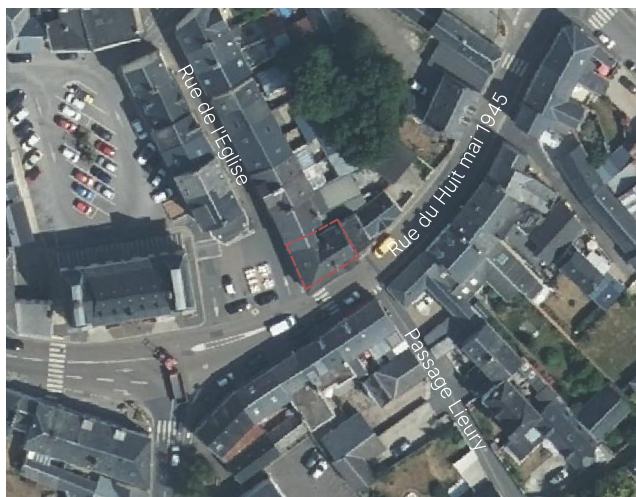
CE116 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0077

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **106 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE117 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0089

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **221 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE118 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AD0004

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **238 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

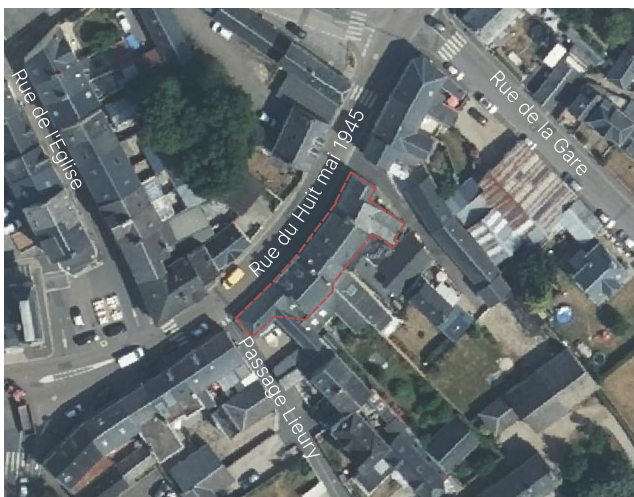
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE119 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0080

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **345 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE120 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0135

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **71 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE121 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0143

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **63 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE122 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0143

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **108 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE123 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AD0102

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **361 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE124 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0091

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **66 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE125 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0125

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **208 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

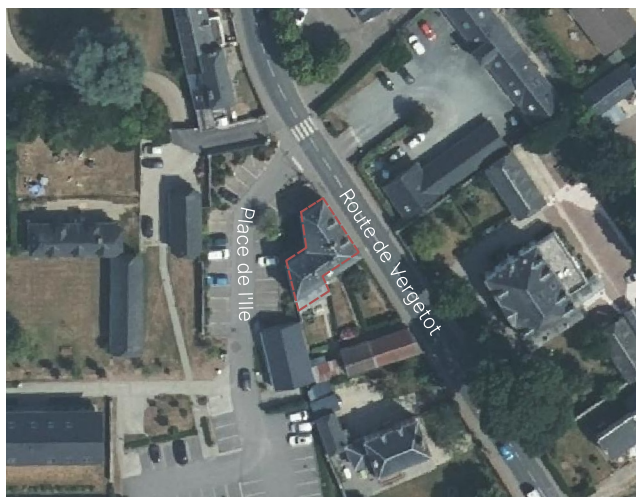
CE126 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0149

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **157 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE127 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0092

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **95 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

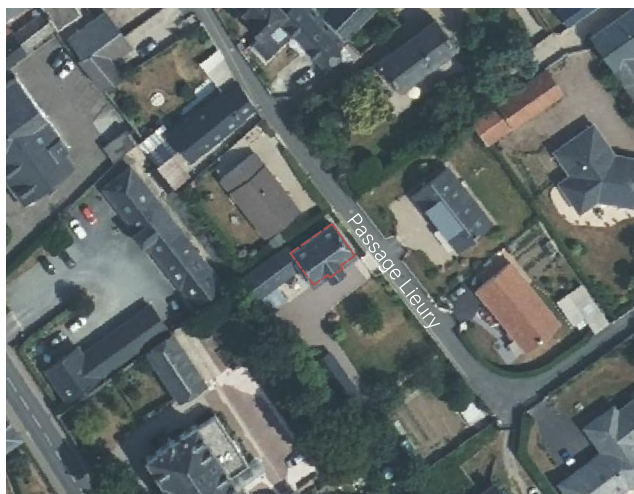
CE128 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0123

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **81 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE129 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0103

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **163 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE130 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0121

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **249 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE131 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AC0104

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **78 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

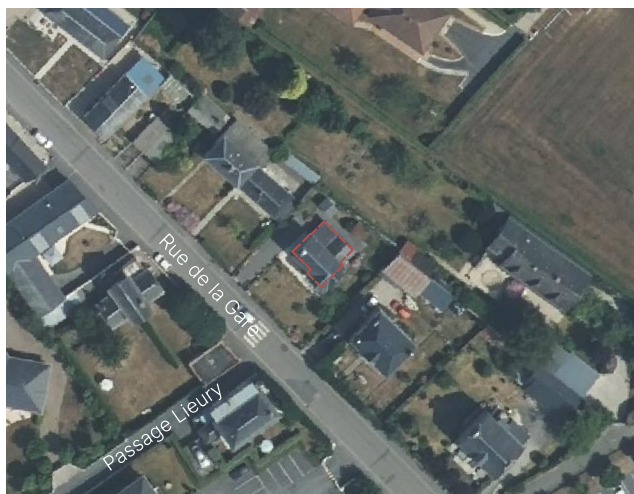
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE132 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AD0096

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **78 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

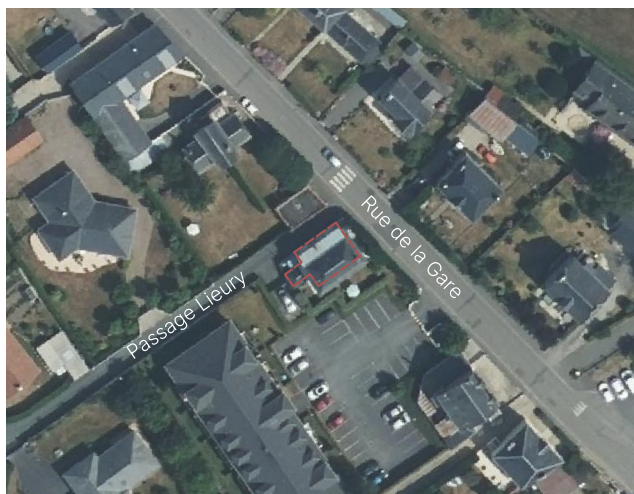
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE133 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0105

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **96 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

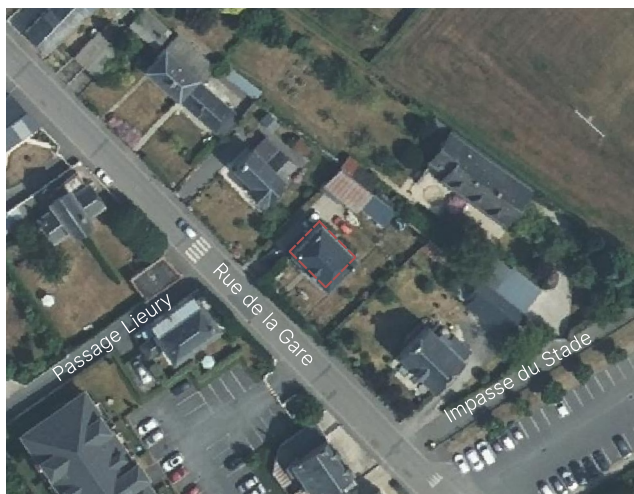
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE134 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AD0095

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **85 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

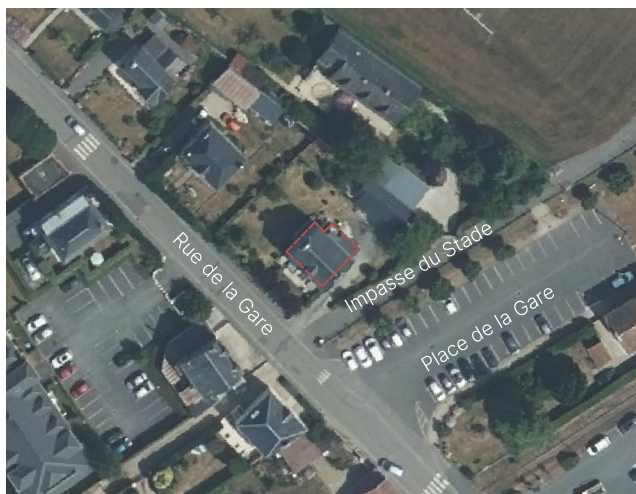
CE135 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AD0092

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **96 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE136 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AD0091

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **89 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE137 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AA0054

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **87 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

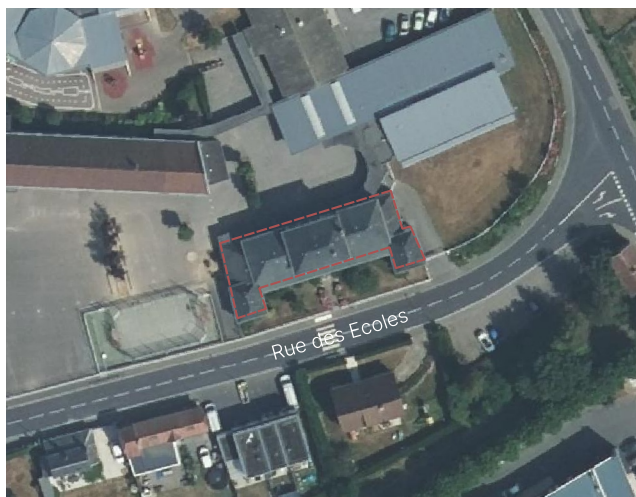
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE138 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AC0247

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **440 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE139 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0117

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **168 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE140 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0113

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **95 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE141 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AE0159

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **69 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE142 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AH0120

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **196 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE143 • BÂTIMENT

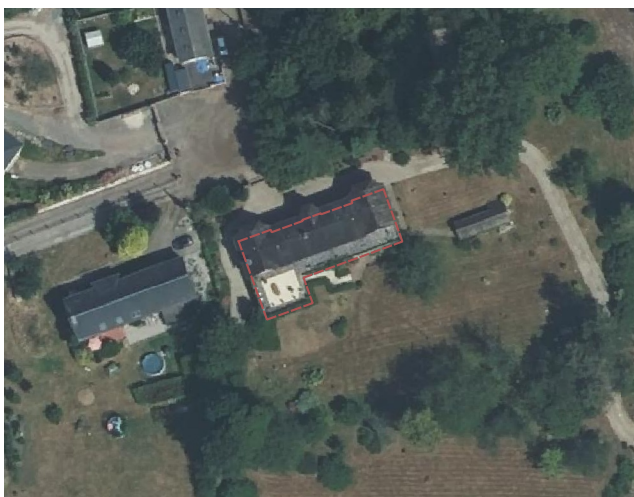
INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AH0121



Superficie
384 m²



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE144 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AE0162

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **78 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE145 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AH0082

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **197 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE146 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AD0008

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **99 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE147 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0156

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **132 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE148 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0157

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **66 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE149 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AE0092

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **105 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE150 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AE0092

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **62 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

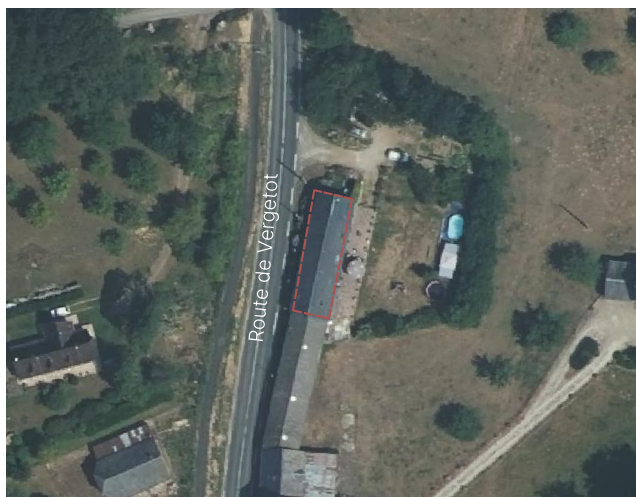
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE151 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0531

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **182 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE152 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0761

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **243 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

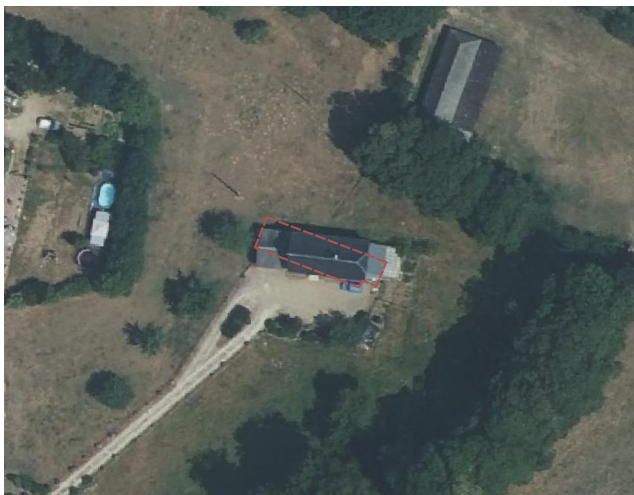
CE153 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OB0761

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **161 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

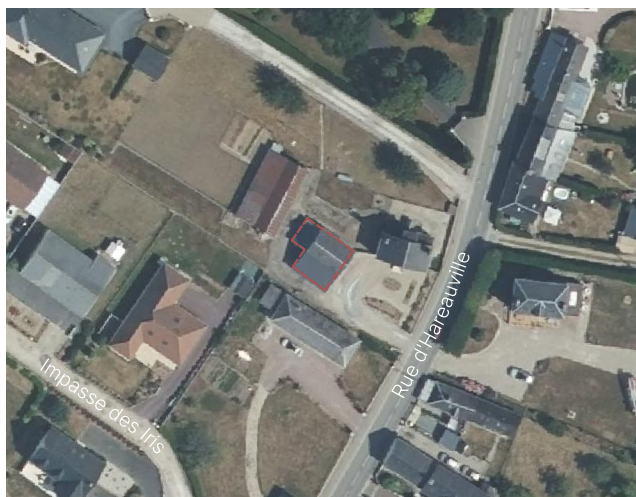
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE154 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0074

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **93 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

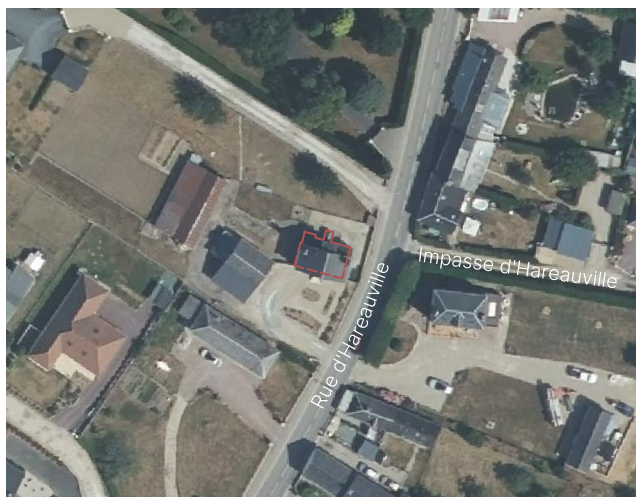
CE155 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AB0074

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **67 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

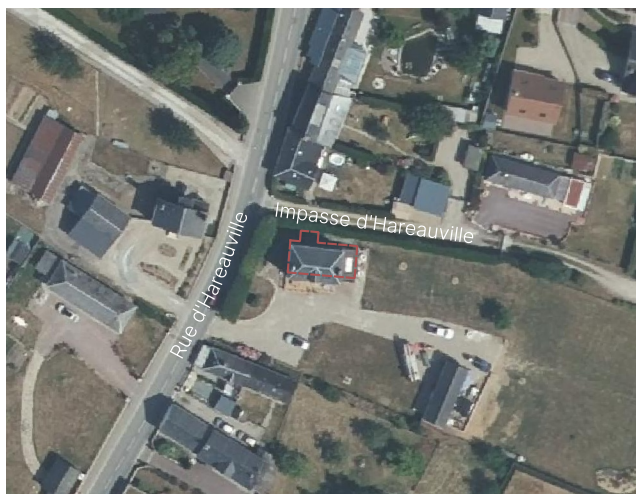
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE156 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0212

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **93 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

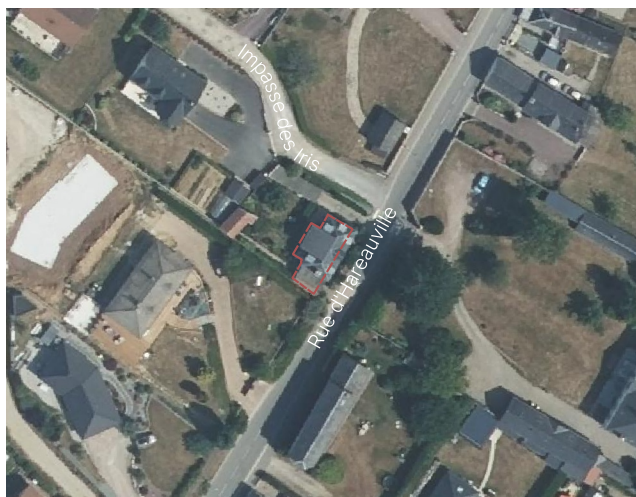
Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE157 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0112

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **96 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

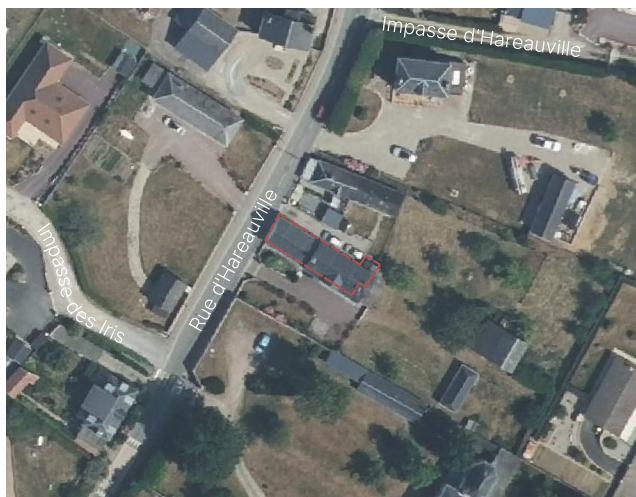
CE158 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AB0167

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **134 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

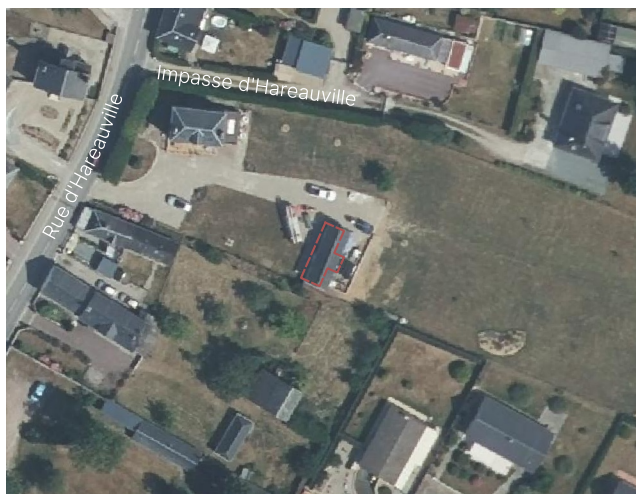
CE159 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AB0212

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **56 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

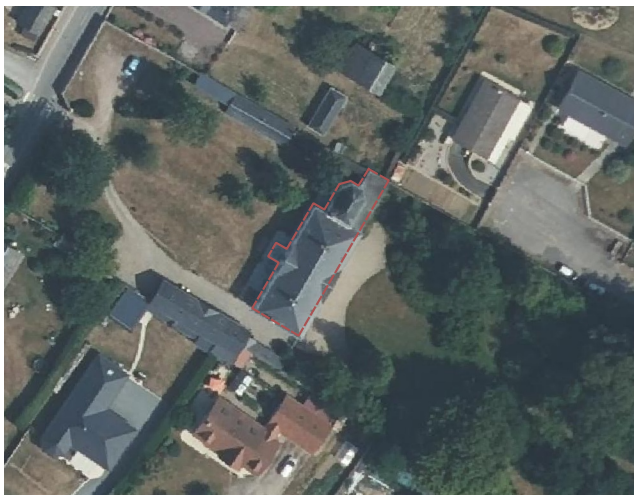
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE160 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0164

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **344 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE161 • PARC ET JARDIN

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0164

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **8 356 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Parc et jardin • Niveau 3

Préservation des caractéristiques paysagères et écologiques

Au moins 90 % de la superficie des éléments identifiés à la date d'approbation du PLUi doit être maintenue en espaces de pleine terre.

Tout abattage d'arbres au sein de ces espaces doit être compensé par la plantation d'au moins un nouvel arbre d'envergure similaire à l'arbre abattu

Nouvelles constructions

Seules les annexes et extensions sont autorisées, avec une emprise au sol totale limitée à 10 % de la superficie de l'élément identifié à la date d'approbation du PLUi.

CE162 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AE0172

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **312 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

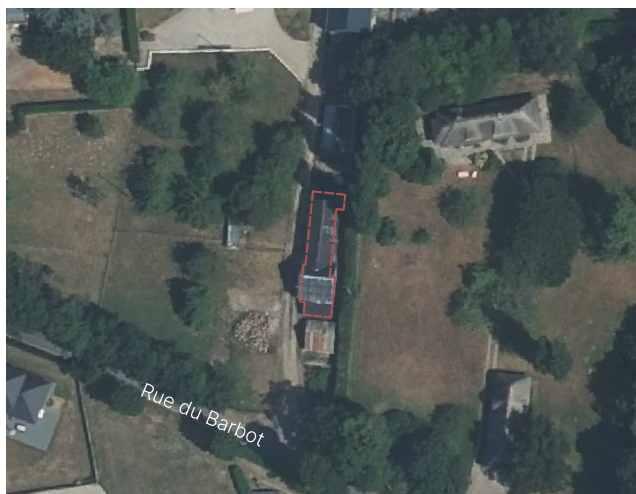
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE163 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AE0091

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **137 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE164 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0387

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **204 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable



PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE165 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0387

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **189 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

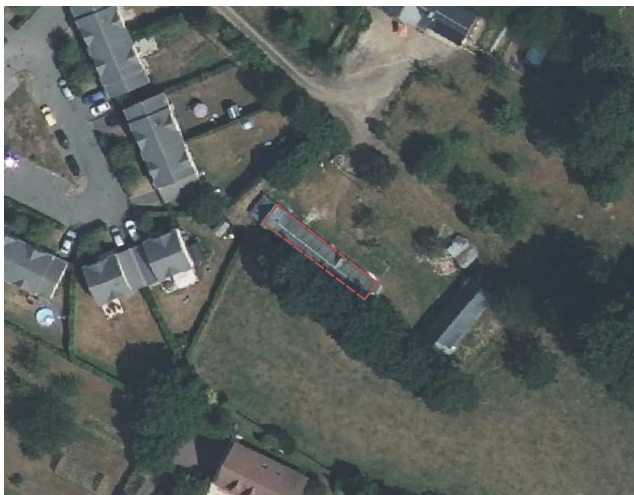
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE166 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0241

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **108 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

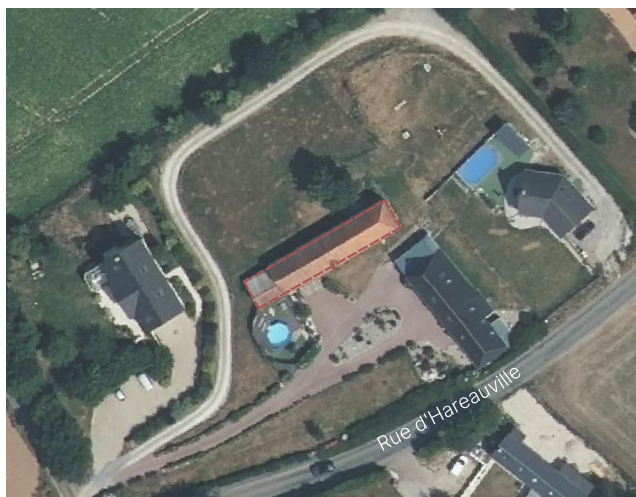
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE167 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0262

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **194 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

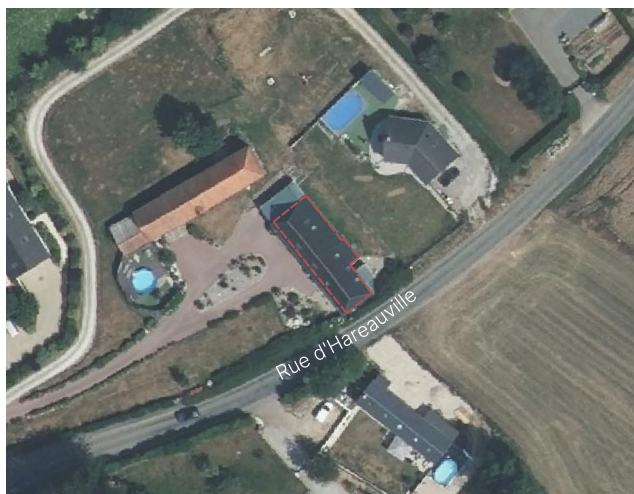
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE168 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0260

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **181 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

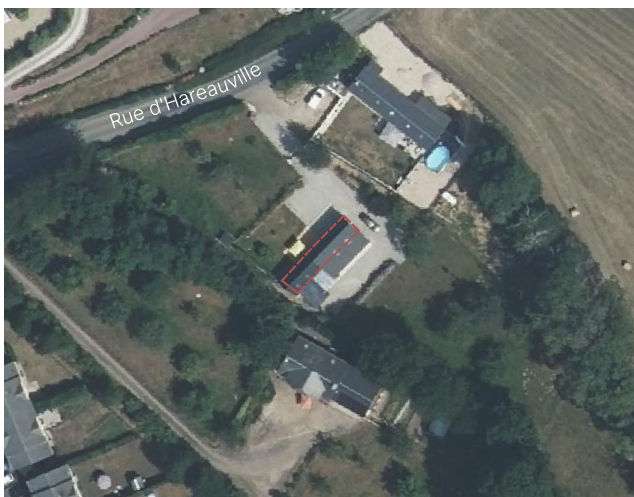
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE169 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AB0242

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **72 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

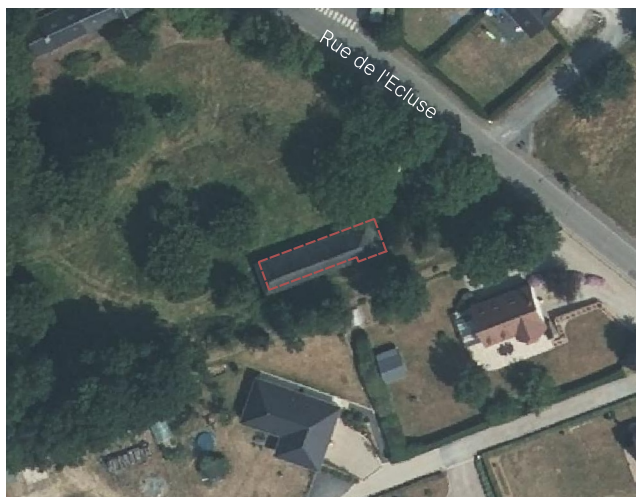
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE170 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AE0226

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **150 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

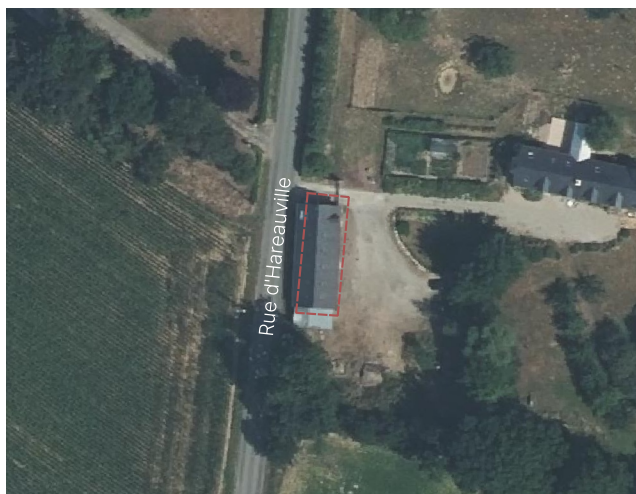
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE171 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A1131

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **196 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

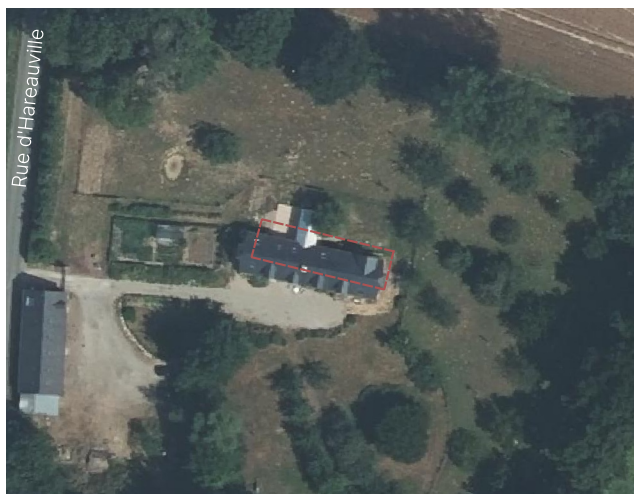
CE172 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A1130

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **211 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

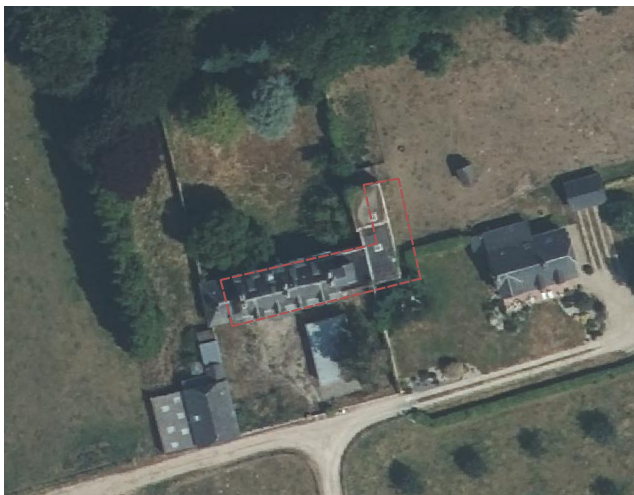
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE173 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0590

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **434 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE174 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0932

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **184 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE175 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0932

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **250 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE176 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0814

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **137 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE177 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0377

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **187 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE178 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A0816

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **149 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE179 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0516

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **54 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE180 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0516

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **86 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

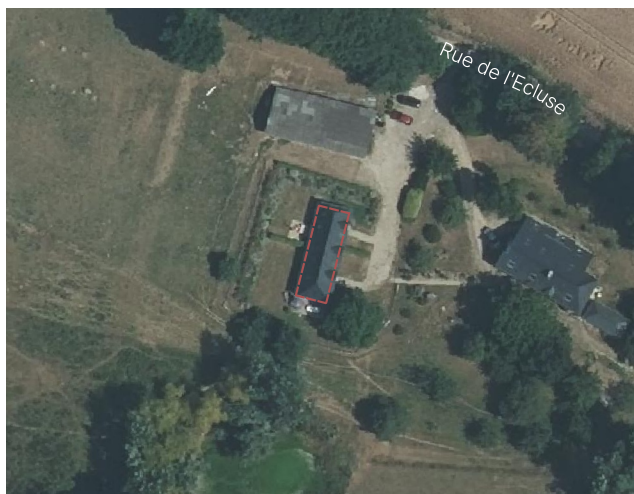
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastree et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE181 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AE0071

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **114 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE182 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
AE0071

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **154 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

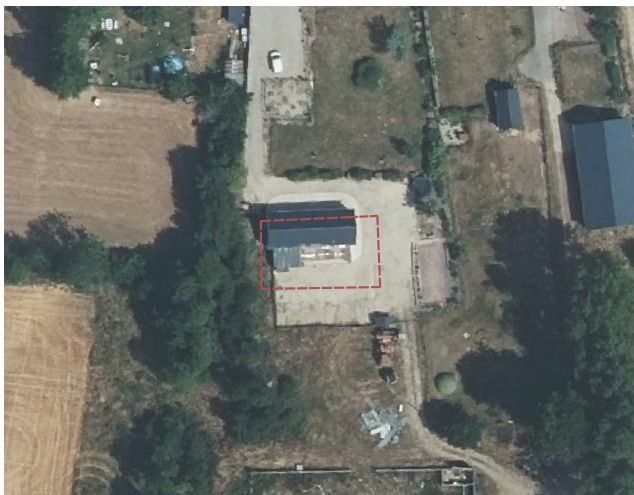
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE183 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0651

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **322 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE184 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A1620

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **127 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

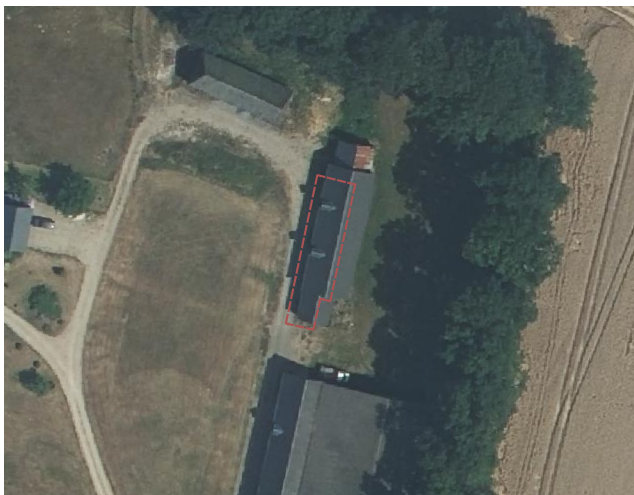
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE185 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A1616

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **219 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

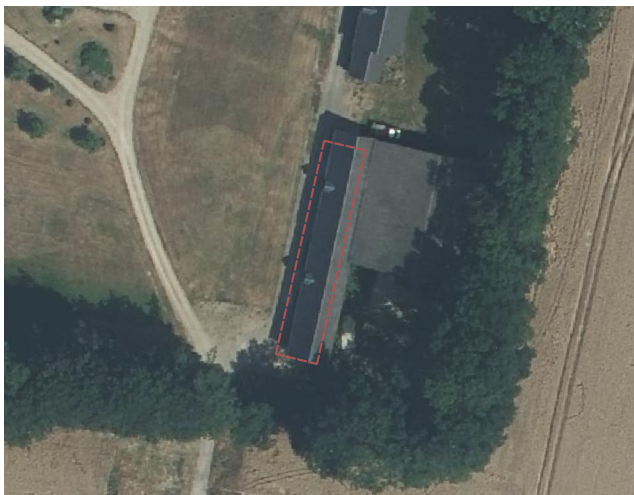
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE186 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0A1613

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **364 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE187 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OB0354

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **88 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

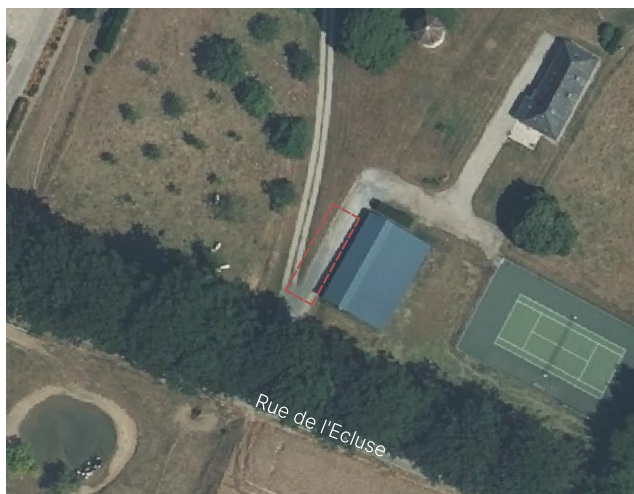
Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE188 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0330

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **116 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE189 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
0B0330

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **156 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE190 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0327

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **31 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les châssis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi.

CE191 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0327

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **253 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassis de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi. La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

CE192 • BÂTIMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence
cadastrale
OB0401

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **116 m²**



DESCRIPTION

Bâtiments d'architecture remarquable

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Traitement des façades

La peinture et les enduits sont interdits, à moins de justifier d'une impossibilité technique.

Toiture

Ouvertures sur les toitures : percement uniquement en cas de lucarnes à 2 pentes ou à croupe.

Les chassiss de toit sont autorisés sous conditions (encastrée et de forme rectangulaire) sur la construction principale à la date d'approbation du PLUi
La couverture sera obligatoirement de teinte ardoise.

